

Foncière Forestière
Société en commandite par actions
Au capital de 2.414.600 euros
11 rue Notre Dame de Lorette - 75009 Paris
RCS Paris 521 860 700

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 2 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 02 septembre 2011, à 10 heures, les actionnaires commanditaires de la société Foncière Forestière, société en commandite par actions au capital de 2.414.600 euros, dont le siège social est situé 11, rue Notre-Dame-de-Lorette – 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 521 860 700 (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société, sur convocation du Gérant, conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

Alexandre Fleytoux, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est également présent.

La société Champlain Ressources Naturelles représentée par Monsieur Tristan de Vasselot préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

M. Lebegue et M. Gascou, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Gascou est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance

possèdent 7057 actions, soit plus du quorum requis pour les assemblées générales extraordinaires.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Gérant ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission des bons de souscription d'action ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Chaque actionnaire reconnaît également avoir eu communication en temps utile de l'ordre du jour, du texte des résolutions et de tous les documents nécessaires lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause et en donne acte au Gérant.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission des bons de souscription d'actions ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Emission de 12.000 bons de souscription d'actions dans le cadre de la dérogation à l'offre au public visée à l'article L. 411-2, I, 1° du Code monétaire et financier ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription de bons de souscription d'actions à émettre au profit d'une catégorie de personnes déterminée ;
- Renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises suite à l'exercice des bons de souscription d'actions ;
- Augmentation de capital en numéraire ;
- Pouvoirs en vue de la souscription des bons de souscription d'actions et des modifications corrélatives des statuts ;

- Délégation donnée au Gérant pour procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription d'action et de valeurs mobilières donnant accès au capital des actionnaires ;

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Marc Bourrel en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Maurice Janin en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Nomination de Monsieur Guillaume Poizat en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture des rapports de la gérance et des rapports des Commissaires aux comptes. Puis, il ouvre la discussion.

Le président détaille les pistes d'acquisition en cours d'étude suite à la demande d'un actionnaire.

Le président présente les membres du conseil de surveillance.

Le président répond à une question sur la 6^{ème} résolution, expliquant qu'il s'agit d'une obligation légale.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Avant de mettre les résolutions au vote, le président de séance indique à l'assemblée que le texte de la deuxième résolution contient une coquille dans son dernier paragraphe, qu'il convient de corriger. En effet, le droit de priorité des actionnaires porte sur les bons de souscription d'actions à émettre et non sur des actions.

Le Président de séance rappelle en outre qu'il est proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons de souscription d'actions à émettre au profit de personnes physiques, résidents fiscaux français, soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2011. Il indique que la condition de résidence fiscale en France ne semble pas opportune en ce qu'elle exclut de la souscription les résidents fiscaux étrangers soumis à l'ISF en France.

Un actionnaire propose alors l'amendement des deux premières résolutions pour supprimer la condition de résidence fiscale en France.

En conséquence, le bureau décide de soumettre au vote de l'assemblée deux résolutions amendées et corrigées dont il donne lecture.

Préalablement au vote, le Gérant déclare agréer les résolutions ainsi modifiées. Il précise qu'il utilisera donc les procurations qui lui ont été données pour émettre un vote favorable aux résolutions amendées et corrigées.

PREMIERE RESOLUTION

Emission de 12.000 bons de souscription d'actions dans le cadre de la dérogation à l'offre au public visée à l'article L. 411-2, I, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et des rapports spéciaux des Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré, décide de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce à l'émission de douze mille (12.000) bons de souscription d'actions, dans le cadre de la dérogation à l'offre au public de titres financiers visée à l'article L. 411-2, I, 1° du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les bons de souscription d'actions seront régis par les dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et les dispositions du contrat d'émission dont les principaux termes sont arrêtés comme suit :

- les bons de souscription d'actions sont émis gratuitement au profit de personnes physiques, soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune au titre de l'année 2011 ;
- les souscriptions seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 29 septembre 2011, étant précisé que chaque souscription devra porter sur 20 bons de souscription d'actions au minimum.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modalités de l'émission de bons de souscription telles qu'elles sont précisées ci-dessus et telles qu'elles ressortent du contrat d'émission ci-annexé et donne tous pouvoirs au Gérant de la Société, à l'effet de signer ledit contrat d'émission au nom et pour le compte de la Société avec tout titulaire de bons de souscription d'actions.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à la majorité de 6537 voix, contre 520 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons de souscriptions d'actions à émettre

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions à émettre, décidée à la résolution précédente, au profit de personnes physiques, soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, au titre de l'année 2011.

L'Assemblée décide toutefois de conférer aux actionnaires commanditaires la faculté de souscrire aux bons de souscriptions d'actions émises par priorité pendant les huit premiers jours ouvrés de l'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à la majorité de 6377 voix, contre 680 voix.

TROISIEME RESOLUTION

Renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises suite à l'exercice des bons de souscription d'action

L'Assemblée Générale Extraordinaire rappelle que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des bons de souscription d'action emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises suite à l'exercice des bons de souscription d'action.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à la majorité de 6402 voix, contre 655 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et des rapports spéciaux des Commissaire aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes et afin de permettre aux titulaires de bons de souscription d'actions d'exercer leur droit de souscription, une augmentation de capital différée de la Société résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions pour un montant maximum de un million deux cent mille (1.200.000) euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer comme suit les caractéristiques de l'exercice des bons de souscription d'actions :

- les bons de souscription souscrits seront exercés au plus tard le 29 septembre 2011 ;
les bons de souscription souscrits mais non exercés le 29 septembre 2011 seront caducs, à compter de cette date ;

- l'exercice d'un bon de souscription d'actions emportera souscription d'une action ordinaire de la Société, au prix de cent cinq (105) euros, soit avec une prime d'émission de cinq (5) euros par action ;
- les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des bons de souscription d'action devront l'être en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription. Ces actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires, jouiront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes obligations que les autres actions ordinaires de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à la majorité de 6516 voix, contre 541 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de la souscription des bons de souscription d'action et des modifications corrélatives des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne réalisation de l'émission des bons de souscription d'action et de ses suites, signer le contrat d'émission, émettre et constater la réalisation définitive de l'émission des bons de souscription d'action, constater le nombre et le montant des actions émises suite à l'exercice des bons de souscription d'action ainsi que la réalisation de l'augmentation de capital qui résultera de l'exercice des bons de souscription d'action, apporter aux statuts les modifications corrélatives et plus généralement effectuer toutes formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à la majorité de 6497 voix, contre 560 voix.

SIXIEME RESOLUTION

Délégation donnée au gérant de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et suppression du droit préférentiel des actionnaires

Dans le cadre de l'émission des bons de souscription d'action faisant l'objet de la première résolution des présentes ainsi que des délégations de compétence consenties ci-avant, et en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, délègue tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire tels que prévus aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui, le cas échéant,

lui seraient liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et rempliraient en outre les conditions fixées par le Gérant.

Cette délégation est limitée à mille (1.000) actions nouvelles de cent (100) euros de nominal chacune, représentant un montant nominal maximum de cent mille (100.000) euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de ces actions nouvelles aux salariés de la Société et, le cas échéant, aux salariés du groupe, et fixe à deux ans à compter de ce jour la durée de validité de cette délégation.

Le prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de cette délégation sera déterminé par le gérant selon les modalités des articles L.3332-19 et L.3332-20 du Code du travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au gérant pour constater cette augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à la majorité de 6677 voix, contre 380 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Marc Bourrel en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 5 juillet 2011, aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de :

- Monsieur Marc Bourrel, demeurant au 19, rue Souchet 45400 Fleury les Aubrais, né le 12 janvier 1968, à Bourg la Reine, de nationalité française, en remplacement de Frédéric Contie en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Marc Bourrel, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et tenue au cours de l'année 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à la majorité de 6556 voix, contre 501 voix.

HUITIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Maurice Janin en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 5 juillet 2011, aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de :

- Monsieur Maurice Janin, demeurant au 85, rue de la Plaine 75020 PARIS, né le 1er avril 1934 à Macon (71), de nationalité française, en remplacement de Vincent Thomas en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Maurice Janin, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et tenue au cours de l'année 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à la majorité de 6556 voix, contre 501 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Guillaume Poizat en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

- Monsieur Guillaume Poizat, demeurant au 54, rue Vavin 75006 PARIS, né le 4 juin 1969 à Roanne (69) de nationalité française.
- Monsieur Guillaume Poizat exercera ses fonctions pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue au cours de l'année 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à la majorité de 6536 voix, contre 521 voix.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à la majorité de 6957 voix, contre 100 voix.

*
* *

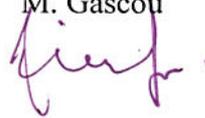
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Gérant,
La Société Champlain Ressources Naturelles
Représentée par Monsieur Tristan de Vasselot



Le Secrétaire,
M. Gascou



Les Scrutateurs,
M. Lebègue



M. Gascou

